Statuts de l'association Couz'Toujours

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Couz' Toujours.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet d'organiser et de promouvoir tout événement ou activité permettant le maintien et le renforcement des liens familiaux des descendants de José et Gabrielle DUBUS. Il s'agit notamment de :

- louer et mettre à disposition de ses adhérents la maison nommée LES MARGOTS et d'organiser l'occupation de cette dernière;
- organiser régulièrement une fête familiale ;
- · organiser des camps-cousins :
- · toute autre activité permettant de favoriser les liens familiaux.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est établi au 110 rue des Margots, Les Margots, 43200 Yssingeaux.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de ses membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle.

Chaque adhérent majeur a le droit de vote à l'Assemblée Générale. Les adhérents mineurs ont une voix consultative.

L'association compte également des membres bienfaiteurs : ce sont des personnes physiques ou morales qui versent ou ont versé à l'association des dons ou legs. Cette qualité est octroyée par l'assemblée générale et donne le droit de participer aux assemblées générales avec une voix consultative sans acquitter de cotisation.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Sont autorisés à adhérer l'ensemble des descendants majeurs de José et Gabrielle DUBUS et leurs conjoints, pacsés, concubins, veufs ou veuves.

Pour être membre actif de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. Cette décision sera soumise à l'Assemblée Générale.

Les demandes d'adhésion en qualité de membre bienfaiteur seront validées par l'Assemblée Générale, qui fixera au cas par cas la durée de validité de ce titre.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- · La séparation d'avec le descendant de José et Gabrielle DUBUS
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

La qualité de membre ne se perd pas en cas de décès du conjoint descendant Dubus.



Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations.
- · les dons numéraires et en nature et legs,
- les subventions.
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les dons en nature devront être au préalable acceptés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : Cotisations

La cotisation des membres est annuelle. Elle est due en intégralité du 1et septembre au 31 août de chaque année. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblé Générale Ordinaire réunit tous les membres actifs et bienfaiteurs de l'association à jour de leur cotisation. Chaque adhérent majeur dispose d'une voix. Les mineurs sont conviés aux Assemblée Générale (AG) et ont une voix consultative.

L'AG se réunit au moins une fois par an.

Seuls les membres actifs peuvent prendre part aux décisions. Ils peuvent être présents de manière physique ou à distance (visioconférence, etc.).

Un membre actif peut être porteur de 3 procurations maximum. La procuration doit être faite par écrit à celui qui la reçoit qui s'en munira lors de l'AG.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués quel que soit le moyen de convocation. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout membre actif peut proposer un sujet à aborder à l'ordre du jour. Il doit formuler cette proposition au plus tard au moment de l'ouverture de l'AG lors de la lecture de l'ordre du jour.

Pour le quorum, la présence du tiers des membres actifs, procurations comprises, est requise pour valider les décisions. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée en respectant un délai d'une heure. Lors de la seconde réunion, aucun quorum n'est requis pour valider les décisions. Le consentement doit être appliqué autant que possible pour favoriser la prise de décision collective dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est approuvée et qu'il n'y a plus d'objections. S'il n'est pas possible de prendre une décision par consentement, la décision pourra être soumise au vote et devra recueillir la majorité aux 2/3 des voix pour être adoptée.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- approuve le rapport moral de l'association.
- approuve le bilan financier de l'association,
- délibère sur les orientations à venir et sur le programme d'activités de l'association,
- · vote le budget,
- fixe les montants des cotisations annuelles.
- élit les représentants au Conseil d'Administration et du bureau.

Sauf objection, les délibérations sont prises à mains levée.

Les AG obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. Le compte-rendu sera diffusé et accessible à tous les adhérents.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres actifs de l'association.

Page 214 (M

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire et statue à au moins 2/3 des voix.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution de l'association, du Conseil d'Administration ou du bureau, les attributions des biens ou fusion avec d'autres associations. Le compte-rendu sera diffusé et accessible à tous les adhérents.

ARTICLE 12: Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé au minimum de 3 représentants et au maximum de 12 représentants. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans, excepté la première année où, pour la mise d'un roulement, les mandats seront de 1 à 3 ans. Ils doivent faire part de leur candidature au plus tard au moment de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Chaque année l'Assemblée Générale élit parmi ses membres, pour un mandat d'un an :

un(e) président(e) ; un(e) trésorier(e) ; un(e) secrétaire.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, notamment :

- la mise en œuvre des orientations et actions décidées par l'Assemblée Générale.
- tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement, à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association.
- · et notamment la décision d'ester en justice.

Le CA peut déléguer un ou plusieurs de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le CA se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués aux membres au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

La présence d'au moins trois membres du CA est requise pour valider les décisions. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée en respectant un délai de quinze jours. Lors de la seconde réunion, aucun quorum n'est nécessaire pour valider les décisions.

Le vote peut être fait par procuration. Une seule procuration peut être donnée à chaque membre du CA. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La réunion du conseil pourra se tenir de façon dématérialisée.

Chaque CA donne lieu à un compte-rendu qui sera diffusé et accessible à tous les adhérents.

ARTICLE 13 : Président de l'association

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice.

ARTICLE 14 : Rémunération de mandats

Les représentants des membres siègeant aux diverses instances de l'association ne peuvent pas prétendre à une rémunération du fait de leur activité dans le cadre de l'association.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu de pièces justificatives. Ceci concerne des missions spécifiques et non les déplacements pour les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de missions et de déplacements payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Commissions

Des commissions seront créées pour la mise en œuvre opérationnelle des différentes actions de l'association. Elles seront composées de membres actifs et bienfaiteurs volontaires. La participation aux commissions ne fait pas l'objet de rémunération.



62

Les commissions animent la vie de l'association, proposent des activités au Conseil d'Administration et les organisent en cas d'accord.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un réglement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à complèter les présents statuts et à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Voté en Assemblée Générale constitutive, aux Margots, le 29 juillet 2017

La présidente de l'association :

A. Paris 10 20/08/2017

Gabrielle des Robert

La trésorière de l'association : Perrine Broust